

échevins (ou conseillers *selon le cas*) pour le (citez le quartier)
de la cité de Québec, pour les élections municipales, qui m'est
maintenant montrée; que j'ai réellement droit de voter et n'ai pas
déjà voté à cette élection dans ce quartier (les mots "dans ce quartier"
doivent être supprimés quand il s'agit de voter pour la charge de maire;)
que je n'ai reçu directement ou indirectement aucun argent, billet ou
promesse, ni obtenu de place ou emploi, et que les cotisations, taxes,
ou redevances dues par moi n'ont été payées en tout ou en partie par
aucune personne pour m'induire à voter pour aucun candidat à cette
élection, et que je suis âgé d'au moins vingt-et-un ans. Ainsi, Dieu me
soit en aide.

CÉDULE B.

Serment prêté par les clercs de poll:
"Je, A. B., jure que je remplirai fidèlement, ponctuellement et
impartialement au meilleur de ma capacité, les devoirs de clerc de poll à
l'élection d'un échevin ou conseiller, (*selon le cas*) pour de cette
cité (ou d'un maire pour la cité, *selon le cas*) laquelle élection commen-
cera et aura lieu le jour de décembre courant. Ainsi, Dieu
me soit en aide."

CÉDULE C.

Serment prêté par le président de la votation.

"Je, soussigné, A. B., membre du conseil nommé par le conseil de la
cité de Québec pour présider à la votation dans [nom du quartier] de la
dite cité de Québec, jure que le présent livre de poll a été tenu fidèle-
ment et exactement, tel que voulu par la loi. Et j'ai signé à Québec, ce
[la date.]

CÉDULE D.

Serment d'allégeance prêté par les cotiseurs. (Ce serment est le même
serment que celui de la cédule A.)

II.

Serment de qualification prêté par les cotiseurs.

"Je, A. B., ayant été nommé cotiseur pour la cité de Québec, jure
sincèrement et solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs
de la dite charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité, et
que j'ai, et que je possède pour mon propre usage, des biens meubles
ou immeubles, ou les deux, dans la dite cité de Québec, après paiement